

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 juin 2019 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

**19-06-392**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**19-06-393**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des points suivants :

5.5 Appui aux entreprises innovantes sur le territoire de la Ville;

5.6 Achat d'une publicité dans l'édition estivale 2019 de la Presse Touristique.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**19-06-394**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 10 juin 2019, au moins 24 heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 juin 2019.

ADOPTÉE.

19-06-395

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 335 intitulé *Règlement relatif à la circulation et au stationnement*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement numéro 335, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-06-396

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Madame la conseillère Elaine Brière donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 338 visant à confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation des ressources de la Ville et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-06-397

**NOMINATION DE YVES DESJARDINS AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2019**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de désigner Yves Desjardins au poste de maire suppléant, pour les mois de juillet, aout, septembre et octobre 2019.

Le maire suppléant possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

19-06-398

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PILOTES ET PROPRIÉTAIRES D'AÉRONEFS DE MONT-LAURIER POUR L'ÉVÉNEMENT « FEMMES EN VOL » ORGANISÉ PAR L'APPA À L'AÉROPORT DE MONT-LAURIER**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des pilotes et propriétaires d'aéronefs de Mont-Laurier, 1260, boulevard Des Ruisseaux, Mont-Laurier (Québec) J9L 0H6, à titre de contribution financière pour l'événement « Femmes en vol » qui se tiendra à l'aéroport de Mont-Laurier le 10 août 2019.

ADOPTÉE.

19-06-399

**APPUI AUX ENTREPRISES INNOVANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que l'écosystème forestier sans usine de pâtes et papiers dans les Laurentides pose de plus en plus de défis obligeant les entreprises à innover pour demeurer compétitives;

CONSIDÉRANT le changement de paradigme de l'industrie des pâtes et papiers qui commande de nouvelles façons de faire pour préserver l'équilibre des prix des autres produits de la forêt;

CONSIDÉRANT l'implication active d'universités et collèges dans le soutien des innovations en cours d'expérimentation commerciale par des entreprises de la région de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT les liens internationaux en cours de réalisation visant la collaboration entre plusieurs entreprises de grande importance;

CONSIDÉRANT que le Parc industriel de la Lièvre à Mont-Laurier est identifié par les promoteurs appliquant des résultats de recherches de leurs innovations à leurs opérations;

CONSIDÉRANT le soutien important de la Ville à l'accompagnement des projets d'innovation sur son territoire;

CONSIDÉRANT le désir du gouvernement de créer des zones d'innovation qui doivent être soutenues par le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de demander au ministre de l'Économie et de l'Innovation de reconnaître le Parc industriel de la Lièvre de la Ville de Mont-Laurier comme « zone d'innovation », tel que présenté lors de la rencontre de travail portant sur les zones d'innovation à Saint-Sauveur le 31 mai 2019.

ADOPTÉE.

19-06-400

**ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS L'ÉDITION ESTIVALE 2019 DE LA PRESSE TOURISTIQUE**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser l'achat d'une publicité dans l'édition estivale 2019 produite par la Presse Touristique, pour un format d'une demie page plus l'accès aux éditions en ligne, au cout total de 550 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis sur présentation de la facture.

ADOPTÉE.

19-06-401

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-12 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 155-12 intitulé *Règlement pour modifier l'article 13 du règlement numéro 155 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, quant aux dispositions pénales*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement numéro 155-12, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-06-402

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR DES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT que la Ville a l'intention de poursuivre l'amélioration de son réseau routier au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont rendus possibles avec l'aide de la subvention discrétionnaire pour les projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

CONSIDÉRANT que le conseil privilégie certains travaux sur terrasse du Jardin pour un montant de 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de soumettre, à la députée de Labelle, madame Chantale Jeannotte, une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour l'exercice financier 2019-2020, pour des travaux de voirie, de dynamitage et de pavage sur terrasse du Jardin totalisant 150 000 \$.

ADOPTÉE.

19-06-403

**MANDAT POUR L'ÉVALUATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 155 constituant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, et conformément à l'article 10 du règlement 155, la Ville désire mettre sur pied un mécanisme de contrôle pour valider les déclarations des exploitants;

CONSIDÉRANT les mandats annuels octroyés depuis 2012 à Service Arpentech pour les phases 1 à 7 des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Service Arpentech, en date du 6 juin 2019, pour effectuer la phase 8 des travaux;

CONSIDÉRANT que les relevés doivent être effectués à la fin septembre pour être comparables à l'année précédente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire facturer les exploitants en défaut, et que la collaboration de Service Arpentech sera utile pour défendre le dossier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter l'offre de Service Arpentech pour la phase 8 des travaux d'évaluation des carrières et sablières et leurs piles de matériaux granulaires, au montant de 18 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur présentation d'une facture lorsque les travaux seront effectués.

ADOPTÉE.

19-06-404

**CRÉATION DU PROJET S19-433 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - SENTIER DES AÎNÉS PHASE 2**

CONSIDÉRANT le projet numéro 18-041 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de créer le projet suivant, financé par le surplus non affecté de la Ville :

S19-433 Sentier des aînés phase 2 5 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 5 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S19-433.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

19-06-405

**CRÉATION DU PROJET R19-434 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN PURGEUR POUR LA RUE BEURIVAGE POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un purgeur pour la rue Beaurivage pour le Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de décréter un emprunt temporaire au montant de 7 149,65 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un purgeur pour la rue Beaurivage pour le Module qualité du milieu au montant de 7 829,80 \$, la différence de 680,15 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2020 à 2024 inclusivement, par versements annuels égaux de 1 429,93 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 7 149,65 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R19-434.

ADOPTÉE.

19-06-406

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE - ASSURANCES GÉNÉRALES**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la trésorière à transférer les sommes nécessaires des budgets d'opération 2019 de la Ville et de l'agglomération selon l'annexe jointe pour faire partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE.

19-06-407

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE - MANDAT PROFESSIONNEL TRAME ARCHITECTURE PAYSAGE**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à transférer les sommes suivantes du budget d'opération 2019 :

DU POSTE:	Aménagement et urbanisme	
ITEM:	Frais professionnels - services juridiques	5 000 \$
AU POSTE:	Loisir et culture - CSJL	
ITEM:	Frais professionnels - services scientifiques	5 000 \$

ADOPTÉE.

19-06-408

**MISE À JOUR DU SERVEUR DU SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le serveur virtuel d'ici l'année 2020 en procédant au transfert des applications UniCité et Oracle de la version 2008 à la version 2016 pour l'utilisation des systèmes informatiques financiers;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions, unique fournisseur pour l'entretien des systèmes financiers;

CONSIDÉRANT une augmentation du coût de la maintenance Oracle d'environ 20 %, modifiant ainsi le contrat d'entretien prévu à la résolution numéro 15-12-770;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'offre de services de la compagnie PG Solutions pour la mise à niveau du serveur virtuel au coût de 8 100 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 333.

ADOPTÉE.

19-06-409

**SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – L'HORAIRE DU MENUISIER**

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'horaire du menuisier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 19 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant l'horaire du menuisier.

ADOPTÉE.

19-06-410

**APPROBATION DE LA LISTE MENSUELLE DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE MAI 2019**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver la liste mensuelle du personnel de la Ville pour le mois de mai 2019, telle que jointe à la présente.

ADOPTÉE.

19-06-411

**ENTÉRINER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE SPECTACLE POUR L'ACTIVITÉ « FÊTE FAMILIALE » – ÉTÉ 2019**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'entériner la signature du contrat de spectacle intervenu avec l'artiste Atchoum intitulé « Le Défi Parfait », version solo, dans le cadre de la fête familiale qui se tiendra le 30 juin 2019.

D'autoriser la trésorière à payer le cachet prévu audit contrat de 1 500 \$ plus les taxes applicables et les frais inhérents à cette représentation sur production de pièces justificatives.

ADOPTÉE.

19-06-412

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-52 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

Madame la conseillère Élane Brière donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-52 visant à :



- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone H-329 afin d'y permettre l'usage « maison des Jeunes » dans la catégorie d'usage *service public à la personne*;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone CP-830 afin d'y permettre l'usage « vente de machinerie agricole et autres équipements d'entretien de pelouse, jardin et aménagement paysager » dans la catégorie d'usage *commerce de véhicule motorisés*.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

La présente résolution abroge la résolution numéro 19-06-379.

19-06-413

**ADOPTION DU PREMIER PROJET MODIFIÉ DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-52 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-52 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les grilles des usages et normes en regard des zones H-329 et CP-830 pour y ajouter des usages spécifiquement permis*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le premier projet modifié de règlement portant le numéro 134-52, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 5 août 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

La présente résolution abroge la résolution numéro 19-06-380.

ADOPTÉE.

19-06-414

**APPUI - DEMANDE DE MADAME SUZANNE SABOURIN À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 2 678 204**

CONSIDÉRANT la demande de révision par madame Suzanne Sabourin quant au refus de la Ville de soumettre une demande d'exclusion à la CPTAQ afin que celle-ci puisse morceler sa terre pour céder 3 terrains résidentiels à ses enfants sur le lot 2 678 204 situé dans la zone agricole A-810.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-067;

CONSIDÉRANT que la résolution portant le numéro 18-10-651 adoptée par le conseil en date du 22 octobre 2018 n'appuie pas la demande visant à obtenir l'exclusion de ce lot pour les fins mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT qu'il y a effectivement eu une erreur, car la zone A-810 est en affectation agricole de maintien au lieu de prioritaire, tel que stipulé à ladite résolution;

CONSIDÉRANT que les articles de la Loi pour justifier une demande d'exclusion ne prennent pas en compte cette distinction d'affectation faite au niveau de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone agricole provinciale et pour justifier ce type de demande, la Ville doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la Ville et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que la commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de refuser la demande présentée par madame Suzanne Sabourin visant à obtenir l'exclusion du lot 2 678 204 situé dans la zone agricole A-810 à des fins résidentielles.

ADOPTÉE.

19-06-415

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ÉRIC DORÉ-DELISLE DANS LA ZONE A-732**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Éric Doré-Delisle pour autoriser l'usage « activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie (a2c) » sur le lot 4 655 392 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-732;

CONSIDÉRANT l'entente écrite entre le propriétaire, monsieur Réjean Thibault, et le demandeur concernant la location de ½ hectare pour la garde de chiens de traîneaux et d'un droit de passage sur le lot 4 655 392;

CONSIDÉRANT que la zone A-732 est principalement constituée de la propriété de monsieur Réjean Thibault;

CONSIDÉRANT que les contraintes relatives aux chenils sont principalement le bruit et que le projet soumis éloignera le chenil des habitations;

CONSIDÉRANT que la localisation projetée du chenil permettra de l'éloigner du lac des Îles et du ruisseau longeant le lot 4 331 485;

CONSIDÉRANT que la zone visée par la demande est située à l'intérieur de la zone agricole de maintien;

CONSIDÉRANT que le groupe d'usages « activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie (a2c) » est autorisé dans la zone A-731, zone adjacente à la zone A-732, dans sa portion au nord;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu que la modification réglementaire inclut des distances séparatrices entre un chenil et des milieux ou usages sensibles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture devra être présentée à la CPTAQ avant que l'usage puisse être pratiqué sur le lot 4 655 392;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-068;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Éric Doré-Delisle pour autoriser l'usage « activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie (a2c) » dans la zone A-732.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

19-06-416

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALAIN THERRIEN DANS LA ZONE A-163**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Alain Therrien pour autoriser, dans la zone agricole A-163, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage appartenant aux catégories d'usages extensifs légers et lourds sur les lots 4 151 915 et 6 126 452 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-163;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme comprend déjà un article permettant, dans certaines zones agricoles, pour un usage non agricole, autre qu'un usage résidentiel, et protégé par droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* d'être remplacé par un usage appartenant aux sous-catégories d'usages « commerce extensif léger » et « commerce extensif lourd »;

CONSIDÉRANT qu'ajouter la zone visée à cet article permettra au demandeur de soumettre une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ, le cas échéant le projet devrait être appuyé par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-070;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Alain Therrien pour autoriser, dans la zone agricole A-163, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage appartenant aux catégories d'usages extensifs légers et lourds dans la zone A-163.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

19-06-417

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR LA FIRME GBA INC. DANS LES ZONES CU-823 ET P-602**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par la firme GBA inc. pour permettre l'usage « commerce de véhicules motorisés c8 » sur le lot 5 205 150 et partie du lot 5 988 558 au cadastre officiel du Québec, dans les zones CU-823 et P-602;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la demande est de permettre au commerce de véhicules automobiles situé sur le terrain voisin d'utiliser le terrain afin d'agrandir sa cour;

CONSIDÉRANT que le premier projet déposé visait seulement une parcelle de terrain du lot 5 205 150 pour les fins dudit commerce et que cette section n'est pas constructible, vu les servitudes et des conduites publiques;

CONSIDÉRANT que le terrain a un potentiel futur de construction, car il est situé le long de l'artère commerciale principale de la Ville et qu'il est desservi par les réseaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-069;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de permettre l'usage « commerce de véhicules motorisés c8 » seulement sur une partie du lot 5 205 150, par le prolongement de la zone CU-603 sur une partie des zones P-602 et CU-823 tel qu'illustré au plan d'implantation préliminaire préparé par GBA en date du 21 avril 2019.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

19-06-418

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AUX 499-511, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par madame Denisa Koudelka relativement à la propriété située aux 499-511, rue de la Madone, sur le lot 3 050 016 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le polypropylène ondulé est un matériau interdit pour la constitution d'une enseigne au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-079;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter partiellement le projet d'affichage relativement à la propriété située aux 499-511, rue de la Madone, avec la modification suivante :

- Le matériau de l'enseigne devra être de l'aluminium-composite (ex : alupanel) et pourra être recouvert de vinyle.

ADOPTÉE.

19-06-419

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AUX 604-606, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par madame Nansy Lebrun relativement à la propriété située aux 604-606, rue de la Madone, sur le lot 3 050 164 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-078;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située aux 604-606, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-06-420

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AUX 451-453, RUE MERCIER**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par madame Johanne Bonenfant relativement à la propriété située aux 451-453, rue Mercier, sur les lots 3 049 996 et 3 049 998 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-079;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet de rénovation relativement à la propriété située aux 451-453, rue Mercier, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-06-421

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET D'ABATTAGE D'ARBRE 626, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de construction, de rénovation et d'abattage d'arbre présenté par monsieur Louis-Jean Pelletier relativement à la propriété située au 626, rue de la Madone, sur le lot 3 050 146 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), mais qu'il y a lieu d'exiger une condition;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-081;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de construction, de rénovation et d'abattage d'arbre relativement à la propriété située au 626, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- un nouvel arbre devra être planté sur la propriété.

ADOPTÉE.

19-06-422

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AUX 535-539, RUE FRONTENAC**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par 9104-2671 Québec inc. (madame Monique St-Jean) relativement à la propriété située aux 535-539, rue Frontenac, sur le lot 3 050 246 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-082;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet de rénovation relativement à la propriété située aux 535-539, rue Frontenac, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-06-423

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AUX 523-534, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d’affichage présenté par Enseignes Dominion relativement à la propriété située aux 523-534, rue de la Madone, sur le lot 3 050 059 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l’ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de recommander des modifications au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-083;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d’accepter partiellement le projet d’affichage relativement à la propriété située aux 523-534, rue de la Madone, avec les modifications suivantes :

- les enseignes « style de vie » (poissons) apposées sur les portes de la façade du bâtiment donnant sur la rue Carillon devront être retirées;
- le matériau de recouvrement utilisé pour remplacer les 2 enseignes Kiam centre animalier devra être le même que le matériau existant, soit de l’acier prépeint gris.

ADOPTÉE.

19-06-424

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AU 1616, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par Alain Brisebois réparation inc. (monsieur Stéphane Marois) relativement à la propriété située au 1616, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 560 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), mais qu’il y a lieu d’exiger une condition;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 5 juin 2019, portant le numéro 19-06-084;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d’accepter le projet de rénovation relativement à la propriété située au 1616, boulevard Albiny-Paquette, avec la condition suivante :

- les galeries devront être peintes d'une couleur utilisée pour le revêtement.

ADOPTÉE.

19-06-425

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-10 POUR DES TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LES RUES BEAUDRY, BELCOURT ET COURSOL**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sur les rues Beaudry, Belcourt et Coursol, qu'elles étaient reçues jusqu'au 5 juin 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-10;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excapro inc. :	1 898 771,62 \$;
Entreprises G.N.P. inc. :	1 949 000,15 \$;
Lacelle & Frères :	1 997 306,90 \$;
Inter Chantiers inc. :	2 250 277,88 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adjuger à Excapro inc. la soumission VML-G-19-10 pour des travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sur les rues Beaudry, Belcourt et Coursol, au prix de 1 898 771,62 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 332.

ADOPTÉE.

19-06-426

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLATION D'UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR)**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 334 intitulé *Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;



EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le règlement numéro 334, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-06-427

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA RUE DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 336, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 150 000 \$ pour l'exécution de travaux sur la rue des Sources* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement numéro 336, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

19-06-428

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA TERRASSE DU JARDIN**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 337, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 150 000 \$ pour l'exécution de travaux sur la terrasse du Jardin* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 337, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

19-06-429

**ENTÉRINER L'ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM LIQUIDE POUR LA SAISON 2019 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 17-11-795, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 26 février 2019;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 2 avril 2019, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'entériner l'achat de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour la saison 2019 auprès du fournisseur adjudicataire Multiroutes inc., soit 175 000 litres au prix unitaire de 0,315 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-06-430

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-14 POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET TERRE VÉGÉTALE**

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitations ont été demandées pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires et de terre végétale, qu'elles étaient reçues jusqu'au 12 juin 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-14;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

	V. Meilleur et Frères inc.	Carrière Falardeau inc.
<b>BORDEREAU 1 – réserve du garage – fourniture et transport</b>		
MG-20 : 3 000 tonnes	28 890,00 \$ (9,63 \$/t)	45 000,00 \$ (15,00 \$/t)
MG-56 : 1 500 tonnes	14 445,00 \$ (9,63 \$/t)	21 000,00 \$ (14,00 \$/t)
Pierre concassée 14-20mm : 250 tonnes	3 650,00 \$ (14,60 \$/t)	4 500 \$ (18,00 \$/t)
CG-14 : 2 000 tonnes	14 260,00 \$ (7,13 \$/t)	N/A
<b>BORDEREAU 2 – réserve du garage – fourniture seulement</b>		
MG-20 : 3 000 tonnes	N/A	31 500,00 \$ (10,50 \$/t)
MG-56 : 1 500 tonnes	N/A	14 250,00 \$ (9,50 \$/t)
Pierre concassée 14-20mm : 250 tonnes	N/A	3 375,00 \$ (13,50 \$/t)
CG-14 : 2 000 tonnes	N/A	N/A
<b>BORDEREAU 3 – matériaux abrasifs – fourniture et transport</b>		
AB-5 : 900 tonnes	18 000,00 \$ (20,00 \$/t)	15 885,00 \$ (17,65 \$/t)
AB-10 : 800 tonnes	7 192,00 \$ (8,99 \$/t)	N/A
<b>BORDEREAU 4 – matériaux abrasifs – fourniture seulement</b>		
AB-5 : 900 tonnes	N/A	14 985,00 \$ (16,65 \$/t)
AB-10 : 800 tonnes	N/A	N/A
<b>BORDEREAU 5 – terre végétale type 1 - fourniture et transport</b>		
Terre végétale type 1 : 180 tonnes	N/A	N/A
<b>BORDEREAU 6 – terre végétale type 1 - fourniture seulement</b>		

Terre végétale type 1 : 180 tonnes	N/A	N/A
BORDEREAU 7 – matériaux granulaires directement à la carrière		
MG-20	Carrière Meilleur : 7,60 \$/t MG-20 B – C. Meilleur : 6,85 \$/t Banc Molleyres : 6,85 \$/t	11,50 \$/t
MG-112	5,00 \$/t	10,00 \$/t
MG-56	7,50 \$/t	10,00 \$/t
AB-5	N/A	20,00 \$/t
AB-10	N/A	N/A
Terre végétale type 1	N/A	N/A

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adjuger la soumission VML-G-19-14 pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires et de terre végétale, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

**Bordereau #1 - Réserve du garage municipal - fourniture et transport :**

V. Meilleur et Frères inc., 3 000 tonnes de MG-20	28 890,00 \$;
V. Meilleur et Frères inc., 1 500 tonnes de MG-56	14 445,00 \$;
V. Meilleur et Frères inc., 250 tonnes de pierre 14-20	3 650,00 \$;
V. Meilleur et Frères inc., 2 000 tonnes de CG-14	14 260,00 \$.

**Bordereau #2 - Réserve du garage municipal - fourniture seulement :**

Aucune adjudication

**Bordereau #3 – Matériaux abrasifs - fourniture et transport :**

Carrière Falardeau inc., 900 tonnes de AB-5	15 885,00 \$;
V. Meilleur et Frères inc., 800 tonnes de AB-10	7 192,00 \$.

**Bordereau #4 – Matériaux abrasifs - fourniture seulement :**

Aucune adjudication

**Bordereau #5 – Terre végétale type 1 - fourniture et transport :**

Aucune adjudication

**Bordereau #6 – Terre végétale type 1 - fourniture seulement :**

Aucune adjudication

**Bordereau #7 - Fourniture de matériaux à la tonne, chargés par le vendeur dans les carrières :** (à être sélectionner parmi les soumissionnaires étant le plus avantageux en fonction de la proximité des travaux à effectuer)

V. Meilleur et Frères inc., aux prix suivants à la tonne :

MG-20 - Carrière Meilleur :	7,60 \$;
MG-20 B - Carrière Meilleur :	6,85 \$;
MG-20 - Banc Molleyres :	6,85 \$;
MG-112 :	5,00 \$;
MG-56 :	7,50 \$.

Carrière Falardeau inc., aux prix suivants à la tonne :

MG-20 :	11,50 \$;
MG-112 :	10,00 \$;
MG-56 :	10,00 \$;
AB-5 :	20,00 \$.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis lequel prendra fin le 30 novembre 2019 pour les bordereaux 1 et 7 et le 31 mars 2020 pour le bordereau 3.

ADOPTÉE.

19-06-431

**LIBÉRATION DES RETENUES FINALES DES BORDEREAUX 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL, VML-G-17-26**

CONSIDÉRANT que la période de garantie contractuelle est terminée pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural effectués en 2018 par l'entrepreneur Lacelle & Frères et que le Module qualité du milieu est d'avis que la retenue finale de 5 % des bordereaux 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et travaux supplémentaires peut être libérée pour un montant total de 50 262,92 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la libération finale de 5 % des bordereaux 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et travaux supplémentaires pour un montant total de 50 262,92 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Lacelle & Frères.

ADOPTÉE.

19-06-432

**AUTORISER LA FERMETURE PARTIELLE DE RUES POUR L'ACTIVITÉ DE LA « FÊTE FAMILIALE »**

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité « Fête familiale » le dimanche 30 juin 2019 au parc Toussaint-Lachapelle;

CONSIDÉRANT qu'un espace plat est requis pour l'installation de modules de 2 jeux gonflables et de kiosques de rafraichissements et denrées alimentaires;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le Module qualité de vie à fermer la rue Bellerive, entre les rues du Pont et Chasles, pour la tenue de la « Fête familiale », le dimanche 30 juin 2019, de 9 h à 15 h 30.

D'autoriser l'installation, pour la même période, d'un panneau « arrêt » sur la rue du Pont, à la hauteur de la rue Bellerive, afin de permettre un corridor temporaire de traverse piétonnière.

L'organisme devra prendre les mesures nécessaires afin que les lieux soient sécuritaires et en tout temps facilement accessibles pour les services d'urgence et pour informer les citoyens de cette fermeture.

La coordination des opérations, telle que les fermetures de rues et le nettoyage du site sera assurée par l'organisme avec l'aide technique du Module qualité de vie.

Afin d'assurer la sécurité, un avis sera transmis aux Ambulances Yvon Bouchard et à la Sûreté du Québec par le Service des incendies.

ADOPTÉE.

19-06-433

**AUTORISER LA TENUE D'ACTIVITÉS D'IMPROVISATION MUSICALE ET L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ DANS LE PARC TOUSSAINT-LACHAPELLE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Chantale Piché pour la tenue d'activités d'improvisation musicale dans le Parc Toussaint-Lachapelle les mercredis en soirée et les samedis en après-midi;

CONSIDÉRANT qu'un accès à l'électricité est nécessaire pour la tenue de ces événements;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser madame Chantale Piché à tenir les activités d'improvisation musicale et à avoir l'accès à l'électricité dans le parc Toussaint-Lachapelle, les mercredis entre 16 h 15 et 21 h et les samedis entre 14 h et 21 h.

Le groupe devra respecter l'horaire autorisé, les conditions d'utilisation spécifiées par le Service des incendies et la vie paisible des citoyens, à défaut, l'autorisation sera retirée.

ADOPTÉE.

19-06-434

**SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – AVIS ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté, le 27 mai 2014, la résolution MRC-CC-11355-05-14, dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2019, la MRC d'Antoine-Labelle a présenté pour recommandation en séance de travail à l'ensemble des maires et mairesses le projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle de même que les plans de mises en œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a soumis, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie*, à toutes les municipalités présentes sur son territoire, un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a présenté, le 18 avril 2019, lors d'un comité technique en sécurité incendie où avait été invité l'ensemble des directions incendies, des directions générales de même que l'ensemble des maires et mairesses, le projet de schéma révisé de même que les plans de mise en œuvre pour discussions et commentaires;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté son projet de schéma révisé le 23 avril 2019 (MRC-CM-13272-04-19);

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 22 mai 2019 ainsi que le rapport de consultation publique déposé lors du conseil de la MRC du 28 mai 2019 (MRC-CC-13305-05-19);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC d'Antoine-Labelle sur ces propositions dont notamment les propositions présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la Loi précitée, chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation audit plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, que la Ville transmette son avis favorable à la MRC d'Antoine-Labelle sur les objectifs de protection optimale que cette dernière propose.

La Ville adopte également le plan de mise en œuvre concernant son territoire, lequel regroupe les actions qu'elle doit réaliser durant la durée du schéma révisé.

ADOPTÉE.

19-06-435

**SIGNATURE DE CONTRAT AVEC PAGENET PAGING NETWORK DU CANADA INC. POUR FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉAVERTISSEUR**

CONSIDÉRANT que Bell mobilité mettra fin, le 30 juin 2019, à la fourniture de service de téléavertisseur;

CONSIDÉRANT que la communication des appels d'urgence nécessite la fourniture de téléavertisseur aux pompiers;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par la compagnie Pagenet paging network du Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour service de téléavertisseur avec Pagenet paging network du Canada inc. au montant mensuel de 224,35 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture de 10 téléavertisseurs, plus les frais d'activation, et ce, pour la période du 13 juin 2019 au 14 juin 2020, le tout selon les termes prévus au contrat de fourniture de service de téléavertisseur joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

19-06-436

**SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture d'entraide automatique, selon les protocoles d'appels incendie établis, à intervenir avec la municipalité du Lac-des-Écorces, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-06-437

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon , maire